

les abattoirs de l'Ontario qui ne sont pas soumis à l'inspection fédérale; et la section de la réglementation et des maladies transmissibles applique les lois, politiques et programmes concernant la lutte contre les maladies, le soin des animaux et la vente de médicaments pour le bétail.

La Direction du bétail dirige de nombreux programmes d'amélioration des bestiaux et applique la Loi sur l'insémination artificielle du bétail, la Loi sur la commercialisation des bovins de boucherie, la Loi sur l'enregistrement des chiens et la protection des bestiaux et des volailles, la Loi sur l'indemnisation pour les dommages causés par les chasseurs, la Loi sur le marquage du bétail, la Loi sur la protection des bovins, la Loi sur les encanteurs provinciaux, la Loi sur la lutte contre les hypodermes et la Loi sur le bétail et les produits animaux. Les programmes d'amélioration du bétail comprennent l'amélioration des troupeaux laitiers, le contrôle des aptitudes des bovins de boucherie, des moutons et des porcs, les politiques de prime à la qualité pour les taureaux et les béliers, la politique fédérale-provinciale d'aide au transport des moutons et la politique d'aide à l'élevage dans le nord de l'Ontario. La Direction offre des primes aux cercles régionaux d'éleveurs qui font des ventes et des expositions de bestiaux et patronne les expositions de bestiaux en dehors de la province. Un personnel d'experts est à la disposition des éleveurs de bétail pour les conseiller en matière d'alimentation et de gestion.

L'Office de commercialisation du bétail de l'Ontario, qui exerce son activité dans le cadre de la Loi fédérale sur le bétail et les produits animaux, a été créé pour offrir aux éleveurs de bétail de l'Ontario un service de commercialisation et défendre leur pouvoir de négociation.

La Commission d'assurance-récolte de l'Ontario, qui est une direction du ministère, offre une assurance contre les intempéries et les dommages causés par les insectes et les maladies au blé d'hiver, aux céréales de printemps, au foin, au maïs (d'ensilage et fourrager), au soya, aux haricots blancs, aux tomates de conserve, aux pois verts de conserve, au maïs sucré de conserve, aux betteraves rouges, aux pommes, aux pêches, aux raisins, aux cerises (douces et aigres), aux poires, aux oignons de bulbille, aux oignons de semis, aux haricots de couleur, aux semences nouvelles et au tabac jaune. Les frais d'administration sont acquittés en totalité par le gouvernement de l'Ontario et 50% de la prime est payée par le gouvernement fédéral.

**La Commission du lait de l'Ontario** est un tribunal administratif auquel peuvent faire appel les producteurs et les fabricants laitiers de même que d'autres personnes. Elle travaille en collaboration avec l'Office de commercialisation du lait de l'Ontario et le Conseil de l'industrie laitière de l'Ontario à la planification et à la mise au point des politiques laitières.

**La Direction de l'industrie laitière** a été créée en 1973 par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Elle est chargée de tout ce qui a trait à la réglementation et à l'administration en vertu de la Loi sur le lait, de la Loi sur la margarine et de la Loi sur les huiles comestibles. Elle assure également l'exécution des programmes concernant la qualité du lait, le lait de consommation, les produits laitiers, la vérification de la comptabilité d'usine et l'analyse centrale du lait. Ces programmes comprennent la détermination à l'infrarouge de la teneur en matières grasses, en protéines et en lactose du lait, l'octroi de permis aux fabricants et aux distributeurs, l'octroi de certificats aux fabricants, aux classeurs et aux vérificateurs du beurre et du fromage, et l'inspection des fermes et des usines.

La Direction de l'inspection des produits agricoles inspecte les fruits et légumes pour ce qui est du classement et encourage l'usage de méthodes perfectionnées de lutte contre les maladies, de classement, d'emballage, de commercialisation, de manutention, d'emmagasinage et de transport des produits agricoles de l'Ontario. Toutes ces activités relèvent de la Loi et du Règlement sur le classement et la vente des produits agricoles, de la Loi sur les maladies des plantes, de la Loi sur les contenants, de la Loi sur les vergers abandonnés et de la Loi sur les pommes de terre de semence. L'Office de commercialisation des produits agricoles de l'Ontario est une direction du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et de lui relèvent 20 offices de producteurs qui vendent 40 produits différents d'une valeur marchande globale d'environ \$900 millions par an.

Le Conseil des denrées alimentaires de l'Ontario a la vaste tâche de trouver des méthodes d'améliorer la coordination de la vente des produits agricoles et alimentaires de l'Ontario dans la province même, dans les autres provinces canadiennes et à l'étranger. Le Conseil comprend des représentants des producteurs, fabricants, grossistes, distributeurs et consommateurs. Ses principales fonctions sont d'étendre les marchés, de remplacer les importations et d'élargir les services d'information alimentaire et d'aide au consommateur. *L'Ontario Food Terminal*, qui